



- Zone urbaine**
- Ua** Zone urbaine ancienne
  - Ua2** Zone urbaine ancienne (inondable - à faible)
  - Uc** Zone urbaine d'extension récente
  - Uc2** Zone urbaine d'extension récente (inondable à faible)
  - Ug** Zone destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs
  - Uj** Zone d'activités destinées aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de services et de services
  - Uxt** Zone réservée aux activités touristiques de loisirs et d'hébergement touristique
  - Uxt2** Zone réservée aux activités touristiques de loisirs et d'hébergement touristique (inondable à faible)
- Zone à urbaniser**
- AU** Zone d'urbanisation future\*
  - AU1** Zone d'urbanisation future à long terme
  - AU2** Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs
  - AU3** Zone d'activités destinées aux activités industrielles, artisanales, commerciales, de services et de services
  - AUxt** Zone d'activités touristiques réservées aux activités touristiques de loisirs et d'hébergement touristique
- Zone agricole**
- A** Zone agricole
  - A1** Zone agricole (inondable)
  - Ap** Zone agricole d'intérêt paysager
- Zone naturelle**
- N** Zone naturelle
  - Ni** Zone naturelle (inondable)
  - N1** Zone d'aménagement de loisirs et de tourisme
  - N2** Zone d'aménagement de loisirs et de tourisme (inondable)
  - N3** Zone de réhabilitation, restauration ou réutilisation des volumes existants
- Autres**
- Emprise Bâtiment Clévisé
  - Périmètre de protection des bâtiments agricoles (BPA) ou installations classées
  - Facilité urbaine ou en cours d'urbanisation
  - Limites de zone
  - Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L. 123-5-1° du Code de l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L. 123-5-1° du Code de l'Urbanisme
  - Plan de Protection des Bâtiments
  - Lesons 2° Article 21 Moulin 4° Pont 5° Puits 6° Four à pain 7° Pile rond 8° Eglise 9° Dénivelé 10° Pont ou ponton 11° Accroche bateau 12° Égouttoir
  - Construction présentant un intérêt architectural pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la zone agricole au titre de l'article L. 123-5-1° du Code de l'Urbanisme
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
  - Circulaire
  - Faune de méditerranéenne sonores
  - Application de la loi Barnier au titre de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé

N° ER	Beneficiaires	Surface (m²)	Destination
1	Commune	1540	Création de voie et recensement à l'aménagement collectif
2	Commune	1340	Gestion du trafic routier
3	Commune	5440	Parking + mise en valeur du four
4	Commune	5685	Extension d'un dépôt communal
5	Commune	1400	Gestion du trafic routier

Sources : Cadastre 2013 @ DGFIP - Atlas des cours d'eau secondaires @ DDTM 17-  
 Etude hydraulique communale  
 Réalisation : Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge

Departement de la Charente-Maritime

Commune de Migré

### PLAN LOCAL D'URBANISME



**3b1 - Plan de zonage 1/5000**

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	08/09/06	06/09/12	17/10/13

Le Maire, Jean-Yves GROLLEAU

